

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE GALAN**  
**Séance du 6 mars 2026**

N°07/2026

**Objet : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique à temps non complet**

L'an deux mille vingt-six et le six mars à 11 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Martine LABAT (Maire).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 2 mars 2026

Présents : LABAT Martine, BOUSSIER Jean-Yves, BRILLOUET Jean, SOYER William, LORIN-BIRD Geoffrey, STREET Christian, CAZENAVE Jean-Marie.

Absent excusés : HOLUBOWICZ Serge, BOUSSIER Claire, BASTIN Dona, LAPEYRE Laurent, MORLAIS Jean-Claude.

Procurations de vote : HOLUBOWICZ Serge à BRILLOUET Jean  
BASTIN Dona à LABAT Martine  
MORLAIS Jean-Claude à LORIN-BIRD Geoffrey  
BOUSSIER Claire à BOUSSIER Jean-Yves  
LAPEYRE Laurent à SOYER William

A été nommé secrétaire : Monsieur BOUSSIER Jean-Yves

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique territorial est à ce jour en arrêt maladie et a demandé une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 6 avril 2026.

Vu l'accroissement de la charge de travail due à l'augmentation des élèves fréquentant la cantine scolaire, elle propose de la remplacer par un autre adjoint technique qui effectue actuellement 13 H 50 hebdomadaires.

Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de cet agent.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Madame le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L.542-2 à L.542-3 du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial créé à temps non complet par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour une durée de 13H50 hebdomadaires, et de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 23H50 hebdomadaires, à compter du 18 mars 2026. L'agent reste affilié à l'IRCANTEC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la consultation du Comité Technique et sous réserve de l'avis de principe,

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Martine LABAT, Maire



Jean-Yves BOUSSIER, Secrétaire de séance

